

RAPPORTS DE SUIVI
PORTUGAL

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie de **la pièce d'identité de l'enfant**
- ⇒ La photocopie de **l'extrait de naissance de l'enfant**
- ⇒ La photocopie de **la preuve de la date d'arrivée de l'enfant sur le territoire français**
- ⇒ La photocopie du **jugement du placement en vue d'adoption et sa version traduite**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
3	Tous les 2 mois	6 mois	Date d'entrée en France de l'enfant
+ à la demande du pays tant que le jugement d'adoption n'a pas été prononcé			

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme	Photos de l'enfant dans son environnement et avec sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS PORTUGAIS	Traduction assermentée en France réalisée par la famille	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Après les 6 mois de suivi, il est important de transmettre des nouvelles régulièrement à l'équipe portugaise locale et à l'AFA.

L'Autorité Centrale portugaise demande à ce que la demande de jugement d'adoption auprès du Tribunal de Grande Instance soit réalisée rapidement après les 6 mois de suivi.

L'AFA rappelle que le suivi post-adoption ne se termine pas après l'envoi de tous les rapports de suivi post-adoption, mais lorsque la famille a transmis à l'Agence le jugement d'adoption et le certificat de conformité en français et en portugais (se référer à la brochure adoptant pour plus d'informations).